

BULLETIN DE SOUSCRIPTION 2016

SOUSCRIPTEUR

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Code postal & ville _____
Date de naissance _____
Téléphone _____
E-mail _____
Lieu de séjour _____
Dates du séjour _____
Montant du loyer _____

PRIME :

Merci d'établir votre règlement à l'ordre de TOUR'IMMCO

NOMS DES PARTICIPANTS AU SEJOUR

Nom _____	Prénom _____
Nom _____	Prénom _____
Nom _____	Prénom _____
Nom _____	Prénom _____
Nom _____	Prénom _____

L'OBJET DU CONTRAT

- **ANNULATION DE SÉJOUR**
- **ASSURANCE**
 - Frais d'interruption de séjour
 - Responsabilité civile villégiature
 - Garantie « anti-surprise »



EXCLUSIONS

1 - EXCLUSION PARTICULIERES

➤ ANNULATION DE SÉJOUR

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre Séjour ou de la souscription du contrat,
- la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation inférieure à 4 jours au moment de la date d'annulation de votre Séjour,
- l'oubli de vaccination,
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants: bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,
- la non présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au Séjour, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou carte d'identité dûment déclaré auprès des autorités compétentes,
- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre Séjour et la date de souscription du présent contrat,
- les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et de prime d'assurance liés au Séjour.

➤ RESPONSABILITÉ CIVILE VILLÉGIATURE

- les dommages que vous avez causés ou provoqués intentionnellement en tant que personne physique ou en tant que dirigeant de droit ou de fait de l'entreprise si vous êtes une personne morale,
- les dommages résultant de l'usage de véhicules à moteur, de bateaux à voile et à moteur, ou de la pratique de sports aériens,
- les dommages matériels survenus sur tout véhicule terrestre à voile ou à moteur (motos, bateaux, voitures de location ou autres),
- les dommages résultant de toute activité professionnelle,
- les conséquences de tout sinistre matériel ou corporel vous atteignant ainsi que votre conjoint, vos ascendants ou descendant,
- les dommages immatériels sauf lorsqu'ils sont la conséquence de dommages matériels ou corporels garantis, auquel cas leur prise en charge est comprise telle qu'elle figure dans le plafond prévu au Tableau des Montants de Garanties,
- toutes les dispositions prises à votre initiative sans notre accord préalable,
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants: bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,
- les locaux vides,
- les locaux à usage professionnels.

➤ GARANTIE ANTI-SURPRISE

NON CONFORMITÉ DU BIEN LOUÉ

Sont exclus les refus de prise en possession d'une location qui trouverait son fondement ou son origine dans:

- une escroquerie du loueur, c'est-à-dire toute réservation de location consentie par celui-ci en faisant usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, ou en employant des manœuvres frauduleuses dans le but général de faire croire à l'existence d'une location d'un immeuble chimérique ou qui appartient à autrui,
- les pertes indirectes, perte de chance, perte de clientèle, pénalités contractuelles,
- les locations consenties entre personnes ayant un lien de parenté à un quelconque

TRANSACTION FRAUDULEUSE

- toute réservation, acompte, arrhes ou règlement effectués après que vous ayez été informé(e) par l'organisme de locations saisonnières ou du particulier bailleur d'une suspicion de fraude,
- les réservations concernant les annonces de locations dont le contenu révélait manifestement que le bénéficiaire des arrhes (ou des acomptes versés) n'avait aucun droit ni aucune autorisation nécessaire pour publier cette annonce,
- toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément de votre location,
- les arrhes ou acomptes non remboursés par le propriétaire en raison d'un manquement de votre part aux règles établies avec le propriétaire et énoncées dans le contrat de location,
- toute demande de remboursement relative aux frais de transport, y compris de carburant, engagés par vous pour vous rendre à la location de vacances,
- l'annulation de votre séjour du fait du propriétaire avant votre départ s'il vous a remboursé les sommes versées conformément à votre contrat de location dans un délai de 30 jours suivant la notification de l'Annulation.

2 - EXCLUSIONS GÉNÉRALES

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- la participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.